



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 16/11/2023

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, le préfet de Seine-et-Marne lève les restrictions d'usage de l'eau sur l'ensemble des rivières du département, et maintient le seuil d'alerte du secteur « est » de la nappe d'eau souterraine du Champigny.

Les pluies significatives de fin octobre et les successions de passages pluvieux qui balaient le département depuis début novembre ont permis une remontée des débits des cours d'eau.

Compte tenu des débits observés et conformément à l'arrêté cadre départemental n°2022/DDT/SEPR/173 du 20/06/2022, le préfet de Seine-et-Marne décide :

- de lever les restrictions d'usage sur toutes les rivières du département ;
- de maintenir le seuil d'alerte sur le secteur « est » de la nappe d'eau souterraine du Champigny, puisque la recharge n'est pas encore effective.

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 intègre par ailleurs un assouplissement des restrictions au bénéfice des professionnels du lavage de voiture, conformément aux nouvelles dispositions nationales : en seuil d'alerte, les lavages en stations équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou d'un portique programmé ÉCO sur ouverture partielle restent autorisés.

Les niveaux de restrictions propres à chaque commune, avec le détail des mesures est consultable directement dans les rubriques « Sécheresse – Situation de ma commune »

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Eau/Gestion-de-crise/Secheresse>

Cabinet du Préfet Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr



@Prefet77